

ARCHIVES
COMMUNES
HAUTE-VIENNE

Registres contenant les declarations de
marchands et labouquants de notre Commune
cote' et parafé par moi Leonard Dupraysein officier
Contenant quatorze feuillets ou vingt huit pages.
ouuert ce jourd'hui dix floreal Lan second de la
Republique française une et indivisible.

Les citoyens.

meire. Ducheron Vent de la batterie de cuisine en Cuivre et la
fonte. il tient partie de la fonte dans une
chambre de sa maison et a signé Ducheron

Leonard Valerian... a sa disposition quatre barriques de vin deux Enperes
neuf quintaux de laine ou daigneaux trente quintaux
de lince. En rames dix liars en bourse vache ou boeuf
et deux dans l'apport et a signé declare' En outre
avoir au bas limousin dix barriques de vin qu'il
se propose d'envoyer chercher au premier jour
il a declare' aussi avoir a sa disposition trois
quintaux de vieux drapaux et six liars de
veaux et trois velle. il a declare' aussi avoir a meynne
quatre quintaux de laine qui y est en requisition
deux quintaux daigneaux et un quintal de laine
a larnac et a signé aussi declare' sept douzaines
de peaux de mouton et deux douzaines de peaux daigneaux
ou de chevreau sept balles de fel qu'il se propose de
continuer le meme commerce. et a signé
Valerian jeune

antoine Gramouzeaud

Le meme jour est compare le citoyen antoine Gramouzeaud
m. le tanneur de cette Commune qui a declare' avoir
a sa disposition et dans sa tannerie la quantite' de
soixante quatre douzaines cuirs de veaux tant au section
pres que pres a mettre au section; Environ deux quintaux
huile de poisson et cent cinquante liars huile de degres
Environ vingt cinq quintaux Ecorce de Cannelle deux
cuirs de vache en poil; a de plus sept tiers de fel de
quatre balles sept barriques de vin d'environ quatre
charges pieces ~~une~~ plaines une dette en partie
une de deux charges presque vaine et quatre Regles de fel
pour labours a l'usage de ses metayers et quatre cois avec
une bourse pour lasser le bois le tout neuf. et a signé
a declare' En outre six quintaux bourse et un quintal cote' et a signé
ANTOINE GRAMOUZEAUD

Leonard Larthe

Le meme jour est compare le citoyen Larthe qui nous a
declare' avoir a sa disposition environ cinq cent liars de
laine de lison et environ un quintal de laine daigneaux
treize cent liars lince jaune. En pain deux cent liars de
bouts de aerges deux barriques de vin dont une Enperes
qui est tout ce qu'il a dit avoir et a signé Larthe

R. 1
Et comparu le cit. faure, qui a declare avoir a sa disposition
trois barriques de vin, quarante quintaux de foin trente huit
Emmeaux avoine quatre balles et demi sel appartenant
a Louis queyrix. Et malard qui est tout ce qui a dit avoir
a sa disposition et a signe faure

Joseph Rouannet
Est comparu le cit. Rouannet qui a declare avoir en nature la
quantite de cinquante livres de tabac en balle et a signe.

Valerianus pere et
fils.
Est comparu le cit. Valerianus qui a declare tant pour lui que pour
son pere avoir chez lui quatre barriques de vin dix sept cents livres
de coton en poil, file ou chez les fileuses; cent vingt livres
d'aigreaux; un baril d'alu a libourne pesant cent vingt livres
qui est pour l'appret de ses cuirs; vingt cuirs en bourre ou
dans les apprets; quinze cuirs vaches ou veaux pour vendre en
poils; cent cinquante livres de cire en braise, vingt paires
bas de coton un ballot de bas de coton contenant cent paires
qui est expedie pour nismes; vingt livres de laine de brebis
vingt meules pour les serruriers; trois douraines peaux
de brebis; cent dails a faucher qui est tout ce qui a dit
avoir Valerianus

Dumarand.
Le cit. Dumarand a declare tant a son nom que celui de son
pere avoir a sa disposition deux milliers de cire jaune, trois
balles peaux de mouton, deux petites pieces de vin le tout devant
partir pour Clermont ou Bourgenne. Deplus declare le citoyen
Dumarand avoir une certaine quantite de cuirs bouriers
appartenants au citoyen Nadalon pour les lui avoir vendus
il y a un an et pour lesquels il existe un proces entreux
plus environ cinq quintaux de cire jaune pour le compte
de son pere plus cinquante livres de cierge de cire blanche
plus autre cinquante livres de cierge de cire blanche
casses ou pres a fondre plus une caisse de cire blanche
pesant environ un quintal qui est tout ce que ledit cit
Dumarand a charge le cit. Bardoulat de la planche de
declare pour lui en son absence de cette commune et
a signe. Bardoulat la planche present pour Dumarand

Joseph Cramourand
Marand
Le meme jour dix floreal le cit. Cramourand a declare avoir a sa
disposition environ deux quintaux de fer et trois quintaux de
marmittes quinze ou vingt beaux pots en fonte trois quintaux boettes
de charrettes vieille fonte quatre quintaux qui est tout ce qui a dit
avoir et a signe Cramourand. Declare en outre quatre balles sel pour
son detail

Martial Dumont
Boulanges
Le 18 floreal est presente le citoyen Dumont qui a declare avoir a
sa disposition deux cents soixante livres de tabac Rapi ou en carotte
pour son detail. sept barriques de vin moitie manseix moitie petit
pays qui est tout ce qui a dit avoir et a signe. Dumont

Pierre Belegaud
Et son gendre
Le meme jour est presente le citoyen Belegaud qui a declare avoir
a sa disposition deux barriques de vin manseix deux balles de
sel qui a dit etre tout ce qui a dit avoir en ce moment et a signe
Belegaud



jean menot nezt

Le meme jour est presente le citoyen Jean Baptiste Menaut ³ nezt. et a declare avoir a sa disposition foraine. cinq lieues cotton en laine de smyrne. dix huit lieues cotton filé foraine. quatre ballis fel sept quintaux. tabac en poudre on en ville foraine. quinze lieues laine lisse chez le cit mard a limoges mille quarante lieues tabac chez laffay. a aubusson mille lieues chez cramaille a limoges les deux objets en bouts et en litige ^{31 balis} ~~quarante~~ cinq balis de fel dans son magasin a Lymoutiers pour le compte du cit Dupuy laffay. de meymac. trois balis de fel aussi dans son magasin pour le compte de Bourneil. de meymac. Et a signe M Menot approuvant. trente une Balle et.

antoine Destroy

Le meme jour est presente le citoyen Destroy qui nous a declare avoir a sa disposition trois quintaux de tabac. Rapi en tonneau. cent cinquante lieues laine dont une partie et peignée et filée pour faire fabriquer il se propose de faire teindre le restant en bleu pour faire du drap. deux cent cinquante lieues de boattes de charettes en fonte tant cassés qu'entiers. dix tiers de fel quinze lieues de cotton filé un quintal fer doux faces de clous de différentes qualitez qui a dit cequit avoir et a signe declare en outre detaillier d'autres articles independemment des ci dessus.

augustin Ramouraud

Le meme jour est presente le cit aug. Ramouraud qui a declare avoir a sa disposition dix huit lieues de cotton filé qui est tout cequit a dit avoir et a signe augustin. Ramouraud declare en outre avoir du fel dans ses maisons a luy appartenant.

maricanne Bonneval

Le meme jour est presente la citoyenne Bonneval qui a declare avoir a sa disposition ce qui suit. trente huit cuirs en seconde poudre vaches ou boeuf. vingt huit cuirs en premiere poudre vaches ou boeuf, soixante trois cuirs en premiere poudre vaches ou boeuf, quarante trois cuirs dans la chaux vaches ou boeuf, dix sept cuirs en bourre. onze douzaines de veaux en premiere poudre deux veles pretés dix chevaux ou anes en seconde poudre dix baudiets en seconde poudre dix douzaines de veaux ou veles en premiere poudre quatre cuirs chevaux ou ane. en premiere poudre cent quintaux corne. en canelle cent cinquante lieues huile de poisson. Environ deux lieues blanc de magnese qui est tout cequelle a dit avoir et a signe marianne Bonneval. De plus la dite citoyenne a declare avoir Environ cent cinquante lieues huile de gras et dix lieues colle et vingt lieues bourre. et a signe marianne Bonneval.

Leonard fantoulies dit lionlion

Le meme jour est presente Leonard fantoulies cadet qui a declare avoir a sa disposition sept cuirs de boeuf. en bourre. deux cuirs de veaux appartenant moitié a son beau frere. deux cuirs de boeuf en bourre a faux. Environ deux cent cinquante lieues de suif a fondre quatre pains doingt de lard pour son frere et un autre pour celui de son beau frere. qui est tout cequit a dit avoir et a declare ne s'en avoir signés de ce cequit.

Leonard villedieu

Le meme jour est presente le cit villedieu qui a declare avoir a sa disposition onze meces de vin de trois qualitez diferentes dix balis de fel. Environ soixante Eminces. avoine. deux quintaux ou environ de tabac. En tonneau et deux ou trois carottes.

perre Veytison. Le meme jour fest presente le cit veytison qui a declare avoir a sa disposition trois charges de vin sept ou huit cents peaux d'aigneau, soixante livres de laine vingt cinq quintaux de foie qui est tout ce quil a dit avoir et a signe
Veytison

Antoine Raymond bouche. Le meme jour fest presente la femme du cit Antoine Raymond qui a declare avoir la sa maison neuf douzaines peaux de mouton dix peaux d'aigneau, autant de chevaux deux cuirs de veau qui est tout ce quelle a dit avoir et a signe
ne scaivoir signer de ce Enquis

Dixier. Le meme jour fest presente le cit quieris qui a declare avoir a sa disposition trois cents trente livres de tabac qui est tout ce quil a dit avoir et a signe
Quieris

Mendot turturier. Le meme jour fest presente le cit mendot qui a declare avoir a sa disposition Environ trois quintaux de laine blanche trois barriques de vin le tout pour son detail qui est tout ce quil a dit avoir et a signe
Mendot

Gasparou de meymac. Le meme jour fest presente le cit cramoncaud qui a declare avoir dans le bas de la cit letoyeuse laviale vingt bales de sel pour le compte du cit Gasparou de meymac et a signe
Cramoncaud

peries onle. Le meme jour fest presente le cit peries tanneus qui a declare avoir a sa disposition treize douzaines demi de veaux ou viles dans le tan quinze bouriers ans ou chevaux, quatre veaux un cheval un ane la poil deux cent cinquante livres d'huile ou de gras Environ soixante quintaux de laine Deux cent cinquante livres poudre qui s'en charchet de voir dans la laine quatre barriques de baslimoucin a douze ena pour son detail qui est tout ce quil a dit avoir et a signe
Peries

tunis. Le meme jour fest presente le cit tunis fille qui a declare avoir a sa disposition et pour le detail de son commerce Environ huit barriques de tabac et quatre batons de meme qu'une bale de sel qui est tout ce quelle a dit avoir et a signe
Tunis

Redon. Le meme jour fest presente le cit Redon qui a declare avoir a sa disposition quatre barriques de vin et deux En perce, et Environ quinze autres barriques quil a achete la baslimoucin dans la commune d'allasac et a signe

Daignepere aubergiste. Le meme jour le cit daignepere a declare avoir une barrique de vin En perce Environ cinq quintaux de foie deux Ennaus avoine pour le detail de son auberge et a declare ne scaivoir signer.

Dulac Chapellier. Le meme jour fest presente le cit marcial Dulac chapellier qui a declare avoir trente chapeaux pour la Republique cent cinquante livres d'aigneau pour la Republique; trois douzaines et demi de chapeaux pour son compte, huit douzaines de coiffes de chapeaux de boucassine, Environ quarante livres de drogues pour sa teinture et a dit ne scaivoir signer de ce Enquis

Raymond... Le meme jour fest presente la Cit Marguerite Dulac faisant pour Jacques la porte son beau frere qui a declare avoir quatre vingt livres d'aigneaux et a declare ne savoir signer.

Pierre Las gouridas. Le meme jour fest presente pierre las gouridas qui a declare avoir a sa disposition vingt cinq douzaines de peaux de mouton et a declare ne savoir signer.

Leon Beaulé. Le meme jour fest presente le Cit Leonard Baule qui a declare avoir Environ trente douzaines peaux de mouton, quatre douzaines demi peau de cheures; douze quintaux de vieux drappeaux quil a dit appartenir au Cit chaptal de St Leonard, Cent soixante livres laine d'aigneaux, trente livres de laine de mouton quil veut employer a son usage, plus sept balles de fel. et a declare ne savoir signer.



Jacques Valeriaud. Le meme jour fest presente Jacques Valeriaud qui a declare avoir huit barriques de vin de quatre charges et une en peres, dix quintaux Cire jaune, Environ quatorze quintaux Cire En breche Environ deux cents douzaines de peaux de mouton trente huit aunes de drap blanc partie pour son frere, plus du fil pour En faire vingt aunes, sept ou huit quintaux de Cire En breche chez le marquillier de la Croisille. En societe avec son frere plus six a sept douzaines de peaux chez le meme pour son compte plus cinq douzaines de peaux chez Daiguyere de Chalauneuf, plus quinze douzaines de peaux chez l'abbé de bijat, avec cinquante deux livres de Cire fondue.

Blaise Negrinac. Du meme jour fest presente la femme de Negrinac qui a declare avoir a sa disposition trois peaux de mouton six d'aigneaux et six livres de laine qui est tout ce quelle a dit avoir et a declare ne savoir signer.

Etienne Negrinac. Du meme jour fest presente la femme d'Etienne Negrinac qui a declare avoir a sa disposition Environ quatre douzaines peaux de mouton douze peaux d'aigneaux dix livres laine cassee qui est tout ce quelle a dit avoir et a declare ne savoir signer.

Cramour au d'mar au d' femme. Declare du meme jour trente cinq livres de cotton file et quatorze livres de laine et a declare En tout et a signe.

Cramour au d'mazau. Le meme jour fest presente le Cit ^{femme ducit} pierre Belegaud qui a declare avoir a sa disposition quatorze barriques de vin dont deux mansies quatre vingt Eminans avoine qui est tout ce quelle a dit avoir et a declare ne savoir signer de ce Enquis.

Antoine faure. Le meme jour fest presente le Cit Antoine faure qui a declare avoir a sa disposition six cents livres de cotton la rame ou file ou aux fileuses autre six cents livres au magasin de chonel a libourne. trois milliers de tabac Rappé contenu En treize barriques deposes chez le meme Comissinaire a libourne. Environ quatre vingt livres de sucre ou cannade pour vendre En detail, autant de Caffe Une barrique de vin vendue a nadaud de nede dix paires bas de cotton qui est tout ce quil a dit avoir. et a signe Antoine faure.

Jean Leonet. Le meme jour fest presente le Cit Jean Leonet qui a declare avoir a sa disposition Environ huit cent livres Cotton file ou a files six cents En route qui est tout ce quil a dit avoir et a signe En outre declare avoir un quintal de laine pour faire du drapnet et a signe Leonet.

vous Raymond
Boucher.

Le meme jour la femme du cit Raymond a declare avoir chez
lui une douzaine de peaux de mouton deux douzaines et demi de
peaux de cheveau et a declare ne scauoir signer et auoir En outre
quarante livres de suif de chandelle. En rance

Leonard fantoulier
dit le blond

a declare le meme jour auoir chez lui vingt cinq douzaines de
peaux de mouton dix huit livres peaux de veaux En bourse
une vache deux velets et vingt livres doingt qui est tout egal
a dit auoir et a declare ne scauoir signer.

jean glangeaud.

a declare le meme jour auoir dans sa maison deux douzaines
peaux de cheveau six peaux de mouton un pot doingt et a
declare ne scauoir signer.

pierre degolas

a declare le meme jour auoir dans sa maison treize douzaines
de peaux de mouton vingt une peaux de cheveau et a declare
ne scauoir signer.

jean daiguerpere.

a de plus declare auoir a sa disposition cent vingt livres de
laine trente livres ou environ laine daigneau trois douzaines
arons de bas dours paires cuirs d'outre et a signe et declare
auoir En outre six paires de bas de cotton
daiguerpere

antoiné menot.

est presente le meme jour et a declare vendre du tabac En detail
du sel En gros et En detail qui il En possede dans le moment neuf
balles et autres articles le tout pour le detail En quinallerie
Epicerie ou fayance et dix livres vieux drappeaux. Et a signe
menot
*menot declare au detail auoir a sa
disposition soixante livres de laine fille
ou un marc de dix livres de laine d'agneau.*

Destroy femme a
Leonet.

a declare En outre le meme jour auoir chez elle sept balles de
sel et a signe destroy

v. Raymond
Royer.

Le meme jour est presente le cit Raymond qui a declare auoir
a sa disposition sept cuirs de vaches jurets a estre employez dix livres
cote qui est tout laquelle a dit auoir et a signe **REYMOND**

v. meilhaquet

Le meme jour est presente le cit Destroy qui a declare que la
cit v. meilhaquet sa femme auait a sa disposition la quantite
de dix bariques de vin de quatre charges piees laut pour le detail
que pour le gros, qui est tout laquelle a dit auoir et a signe
Destroy

jacques faure

le meme jour est presente le citoyen jacques faure
qui a declare auoir a sa disposition cent quarante livres
de cotton fille de plus a declare auoir cent cinquante
livres de laine de mouton qui il a un filleur ou che luy
qui fait travailler pour faire des droguets de gris
plus a declare auoir deux balles jaunes daigneau morton
appartenant au Citoyen pouset de la ville de Limoge
plus a declare auoir cent petite pain de cheveau est
tout le quil a dit auoir qui fait dans le cas de trover du
En gros et a signe faure
*plus a dit auoir chez luy 500 suif
de chandelle pour faire des chandelles
pour les lampes de la ville de Limoge*

Leonard
menot

Le meme jour est presente le Citoyen
menot qui a declare auoir a sa disposition un cuir de
vache avec un cuir de torins et trois cuir de veau le tout
en bourse neuf pain de mouton un pain de cheveau
le tout le quil a dit auoir et a signe **Menot**

Leonard
Lamontre

ARCHIVES
COMMUNES
HAUTE-VIENNE

Leonard
Duthiel

Pierre
Mithais
Coulange

Barthelemy
Gery

Madeline
Ruben

Lavence
Quinat

Thunis
Liquet

Leonard
Glanjean

Pierre
Glanjean

Pierre
Ruben

Jean
Negrinac

Gabriel
Ninard

aujourd'hui disant floral. Lan feon de la republique
francoise vou & indivisible. Est present le citoyen Leonard
la montre qui a declare avoir a sa disposition aux environs
neuf cent livres de fer fondue jaune plus a dit avoir cinquante
livres de laine d'ignour plus a declare avoir deux barriques de
vin de quatre charge. Est tout le quit a dit avoir & a signe

Le meme jour est present Leonard Duthiel qui a declare
avoir a sa disposition deux barriques de vin de quatre charge
de plus a declare soixante septier de ble seigle qui a dit ete declare
ly devant est tout le quit a dit avoir & a signe Duthiel

Le meme jour est present le Citoyen pierre mithais Coulange
qui a declare avoir a sa disposition cinq barriques de vin de
quatre charge plus a declare avoir cent septier de ble seigle qui a
dit ete declare ly devant est tout le quit a dit avoir & a signe
Mithais

Le meme jour est present Barthelemy Gery qui a declare avoir
a sa disposition neuf paires de moutons & a declare un favori
signe

Le meme jour est present la Citoyenne madeline ruben
Egrouse de Claude Dupuy qui a declare avoir a sa disposition deux
douzaine de bal de Cotton plus deux livres Cotton rouge en laine
est tout le quelle a dit avoir & a signe de puis de Ruben

Le meme jour est present la Citoyenne Lavence quinac qui
a declare avoir a sa disposition deux balles de sel de plus a
declare avoir trente livres de laine sans Lavier. Est tout le quelle
a dit avoir & a signe veule quinac

Le meme jour est present la Citoyenne thunis qui a declare
avoir a sa disposition huit cent trente livres de tabac en Carotte
est tout le quelle a dit avoir & a signe LUNIS

Le meme jour est present la Citoyenne liquet qui a declare avoir
a sa disposition quinze livres Cotton fille & a dit avoir autres
choses & a signe liquet

Le meme jour est present le Citoyen Leonard Glanjean qui a dit avoir
a sa disposition cinq livres de laine de brebis ou de moutons, trois paires
de moutons un veau deveau et a declare ne savoir signer.

Le meme jour est present Pierre Glanjean qui a declare avoir
a sa disposition cent livres vieux oint plus a declare avoir
un Lard pesant en quintal est tout le quit a dit avoir & a
declare ne savoir signer

Le meme jour est present le Cit Ruben qui a dit avoir a sa disposition
onze bouteilles de liqueur de sa fabrique trente livres de laine pour son seruire
aussi qu'environ deux quintaux de chanvre. Egalement pour son seruire
qui est tout ce quit a dit avoir et a signe RUBEN

Le meme jour est present le Citoyen Jean Negrinac
fils qui a declare avoir a sa disposition deux paires de moutons
plus a declare avoir six livres de laine de debut. Est tout ce
quit a dit avoir & a signe NEGRINAC

Le meme jour est present le Citoyen Gabriel Ninard
qui a declare avoir a sa disposition quatre barriques de vin
de quatre charge est tout le quit a dit avoir & a signe
NINARD

Le meme jour est present le Citoyen la Beaume qui a
dit avoir a sa disposition soixante quatre livres Cotton fille
est tout le quit a dit avoir & a signe LABAUME

12
jaunes surdand

Le meme jour de l'autre part est presente le
Citoyen jaunes surdand qui a declare avoir a disposition
deux barriques de vin et une la puce a moities; plus
a declare avoir cent cinquante avoines plus six quintaux
de foin tout ce quelle a dit avoir et a dit declare
quelle ne s'avoit signe

Benoit degollaf
Leonard navarre

Le meme jour est presente le Citoyen navarre
ferrier qui a declare avoir aux environs six
cent livres de fer tout ce quil a dit avoir et a signe
navarre

Le meme jour est presente le Citoyen benoit
degollaf qui a declare avoir a son pouvoir sept
douce paons de montons tout ce quil a dit
avoir a son pouvoir et a dit ne s'avoit signe

Leonard berby

Le meme jour est presente le Citoyen Leonard
berby qui a declare avoir a son pouvoir six douze
paons de montons tout ce quil avoit a l'exception
de huit barriques de vin de quatre charges et
declare ne s'avoit signe

jaques pradet

Le meme jour est presente jaques pradet
qui a declare avoir a son pouvoir six douze
paons de montons plus un veau ont pesé
environt huit livres le tout ce quil a dit avoir
et a declare ne s'avoit signe

Le meme jour que dessus est presente le Citoyen
martial dumont qui a declare avoir
vendu cinq barriques de vin de quatre charges et
a signe Dumont

Leonard joseph
Lamontre

Le meme jour est presente le cit Lamontre qui a
declare avoir a sa disposition environ soixante peires de
bas en couleur ou autres et cinquante livres de laine plus
son commerce qui est tout ce quelle a dit avoir et a signe
Noel Lamontre

pierre Ruben

Le meme jour est presente le cit Ruben qui a declare avoir
dans le bas de la maison la quantite de trois bales de
sel appartenant a differents particuliers mis chez lui en
depot. et a signe R. M. H. M. H.

pierre meilhae

Le meme jour est presente le cit pierre meilhae qui a dit
et declare avoir a sa disposition soixante dix cuirs ou vaches
en bourre environ soixante dix douzaines peaux en laine
soixante cuirs boucs ou vaches dans les pelins trente cuirs
de veaux quarante douzaines de peaux aussi dans les pelins
et cinq cuirs de chevaux dans ses foies trente six cuirs de vache
appretes en boudriers cent dix cuirs boucs ou vaches en seconde
poudre quatre vingt seize boudriers aussi en seconde poudre
dans ses cuves dix sept douzaines de veaux en seconde
poudre cent quarante quintaux de ciora en canelle dix en
poudre un tiercon de degres 350 H. huile de poisson 60 H.
deux quintaux de bourre cinquante livres cote trois quintaux
de laine d'abbat un quintal de cira soixante tiercon
vin de querey. departement du lot qui est tout ce quil a dit
avoir et a signe P. Meilhae.

Leonard Larthe. Le meme jour le cit Larthe a declare avoir a sa disposition
et chez lui huit barriques de quatre charges de vin manuscrit
environ quarante livres de suif de chandelle qui est tout ce
quil a dit avoir. et a signe Larthe

Le meme jour fut presente le cit pierre Ruben qui a declare
que le cit Dumazaud avoit trois cent cinquante livres de cire
jaune. ou Environ chez le cit valette a treignac. et a signe
RUBEN pour Dumazaud

Leonard meilhae. Le 20 fut presente le cit Leonard meilhae dont la femme avoit
presente une petition par laquelle elle declaroit que en l'absence
de son frere et ne connaissant pas quelles estoient les marchandises
de son frere elle Reclamoit le retour de son frere pour faire une
juste declaration lequel fait comme susdit cire jaune deux
mille sept cent quatre livres et demi chez le cit george ardent de
limoges neuf cent dix huit livres chez le cit regaudie a tulle, trois
cent soixante neuf livres chez ferre a treignac. mille quatre cent
quarante cinq chez lui En magasin Environ deux cent cinquante
livres cotton Environ deux cent livres de tabac chez le citoyen
Raby a limoges. qui est tout cequil a dit avoir. et a signe
L. Meilhae

Le present registre a ete arrete par nous officiers municipaux
de la commune le vingt floral. Lan second de la Republique
francoise une et indivisible.

Dufrayseis offic. municipal Raymond offic. municipal Meilhae offic. municipal

aujourd'hui vingt neuf floral l'an second de la
republique françoise une et indivisible
C'est present le Citoyen pierre meilhae negociant
de cette commune qui nous a declare que outre les
declarations quil a fait sur le present registre le dix neuf
du courant il luy a arrivee cent jourdhuy vingt barriques
de vin de bonne departerment de la dordogne les quelles
il n'atendoit pas nous a declare en outre que conformement
a la vis de son Commetant il luy en outre firen lu route
aux lieux de manfred les quelles susdites barriques jointes
aux autres vins ly dessus font la quantite de vingt firen
coupees dans laquit a caution qui luy a ete delivre par
la municipalite d'uzerche le dix neuf du courant du
quel il demanderoit decharge a la municipalite a la
reception des dites firen barriques quil seroit venir
insensiblement
De plus en outre que le meme Commetant
luy en vis annoncee autre huit barriques qui sont
deposee a uzerche chez le Citoyen Collon leur officier
de justice pour les quelles il rempliroit les prealables
prescrit par la Loy et de faire connaitre leur arrivee
a la municipalite et ce le plus tot possible et a signe
P. Meilhae

aujourd'hui trois prairial L'an second de la République
françoise une & indivisible est présente le Citoyen
Pierre Mithair qui a déclaré avoir reçu chez luy
quatre tierçons de vin & deux quint lu résidu
à la Craisille qui font les six barriques qui a été
déclaré de l'autre part avoir au lieu de manifest
De plus a déclaré avoir reçu seize douzaines de
pains de moutons & trente quint de vache au selle
le tout lu poil & a signé J. Mithair

Le même jour est présente le Citoyen Jacques Fauré
qui a déclaré avoir Livré le jour d'aujourd'hui deux mille pain
d'aignons qui avoit chez luy appartenant au Citoyen
Joseph de Limoge sans que la déclaration qui luy
avoit fait le six huit floréal dernier soit signée
plus a rendu les cent pain de chervon & deux déclarations
Le même jour est présente le Citoyen Couneval
qui a déclaré avoir rendu vingt Livres de beurre
& quinze Livres de colle

Le trois prairial L'an second de la République
françoise une & indivisible est présente le
Citoyen Pierre Vallierand qui a déclaré avoir Indépot
six mille ou laise de marchandises appartenant
au Citoyen Jacques Muniere & Claude Muniere
marchand d'auvergne les quelles marchandises
consiste en jindons soies moufelines & autres articles
que le Citoyen Vallierand luy a sa volonté &
a signé Vallierand

Le même jour le Citoyen Vallierand a déclaré
avoir rendu trois cent Livres de coton filés a
deuire sur la déclaration qui a fait le devant
& a signé Vallierand

Le dix sept prairial l'an second de la République
françoise une & indivisible est présente le
Citoyen Martial Dumont qui a déclaré avoir fait
venir quatre barriques de vin du bas Lignonin
qui a dans sa cave de quatre charges & a signé
Dumont